



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉLIZABETH-DE-WARWICK**

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Élizabeth-de-Warwick, tenue le mardi 7 mai 2024 au 228 Principale à Sainte-Élizabeth-de-Warwick

Sont présents :

- Jeannot Pelletier
- Jessika Boisvert
- Jean-Daniel Lavertu
- Nancy Grimard
- André Bougie
- Jean-Baptiste Rondeau

Tous formant quorum sous la présidente d'assemblée, Claire Rioux, Maire.

Est également présent Johny Desrochers Leblanc, Directeur général et greffier-trésorier agissant comme secrétaire d'assemblée.

1. Ouverture

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est régulièrement constituée par la présidente d'assemblée à 19h02.

**2.
Résolution
numéro
24-05-2782**

Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 mai 2024

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 mai 2024
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2024
4. Adoption des engagements de crédit et dépôt de la liste des comptes relatifs à la délégation de pouvoir de la Direction générale pour la période du 3 avril au 7 mai 2024
5. Correspondance
6. Administration et législation
 - 6.1. Démission de la Direction générale et ouverture de poste
 - 6.2. Octroi d'un contrat de gré à gré à Soleva pour remplacer la Direction générale
 - 6.3. Entente avec la MRC d'Arthabaska pour les services d'une conseillère en ressources humaines
 - 6.4. Autorisation de paiement du certificat 7 à SG Construction
 - 6.5. Acceptation de l'Ordre de changement 4 lié au projet d'agrandissement du bureau municipal
 - 6.6. Autorisation de paiement des factures pour les services de la Sûreté du Québec
 - 6.7. Dépôt des états financiers 2023

- 6.8. Approbation de la liste de destruction des documents municipaux
- 6.9. Aliénation de biens municipaux – Réservoir à eau, chauffe-eau, chauffe-terrasse, thermopompe, escabeaux usagés
- 6.10. Autorisation de paiement des factures liées à l’entente de protection incendie avec la Ville de Warwick
- 6.11. Autorisation de contracter de gré à gré avec Claude Bernier pour la tonte des pelouses 2024
- 6.12. Autorisation de contracter de gré à gré avec Isodémo Inc pour l’assainissement du sous-sol de la salle municipale
- 6.13. Acceptation de la reddition de compte dans le cadre du Programme d’aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)
- 6.14. Service d'aide à la recherche de logement hébergement d'urgence
- 7. Suivi de dossiers
- 8. Voirie
 - 8.1. Autorisation de contracter de gré à gré avec Marquage Traçage Québec pour refaire une partie des lignes jaunes
 - 8.2. Autorisation de contracter de gré à gré avec Bailey pour la gestion des végétations de fossés pour la saison 2024
 - 8.3. Autorisation de paiement – Entreprises Bourget – Abat-poussière
 - 8.4. Octroi du contrat de gré à gré à La Sablière de Warwick pour le nettoyage et la délimitation d’un fossé
 - 8.5. Entente intermunicipale avec la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey pour le prêt d’une ressource humaine en ingénierie – Chargé de projets et surveillance de chantier
 - 8.6. Autorisation d’octroyer un contrat gré à gré avec FNX Innov – Chaussée du Rang 4
 - 8.7. Programme d’aide à la voirie locale – Reddition de compte 2023
 - 8.8. Programme Taxe sur l’Essence et Contribution du Québec (TECQ) 2019-2024 - Mandat d’audit et d’attestation à Groupe RDL Victoriaville SENCRL
- 9. Hygiène du milieu
- 10. Aménagement et urbanisme
 - 10.1. Dépôt du rapport de l’inspecteur en bâtiment et en environnement concernant l’émission des permis de mars et avril 2024
 - 10.2. Mandat à la MRC d’Arthabaska pour l’utilisation du service d’urbanisme – Autorisation de signature – Projet de règlement de zonage 451 modifiant le règlement de zonage 405 afin d’encadrer les stationnements de courtoisie des véhicules récréatifs dans les zones 7-H et 9-C.
 - 10.3. Avis de motion, dépôt et présentation : Règlement 453 concernant les stationnements de courtoisie de véhicules récréatifs sur les voies publiques et les stationnements municipaux
- 11. Loisirs et culture
 - 11.1. Municipalité amie des aînés (MADA) – Formation du comité local MADA
- 12. Varia et affaires nouvelles
- 13. Questions du public
- 14. Levée de l’assemblée ou ajournement

Sur proposition de Jean-Daniel Lavertu il est résolu à l’unanimité des

conseillers présents d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 mai 2024, tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification;

ADOPTÉE

**3.
Résolution
numéro
24-05-2783**

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2024 et qu'il y a renonciation de lecture;

Sur proposition de Nancy Grimard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2024.

ADOPTÉE

**4.
Résolution
numéro
24-04-2784**

Adoption des engagements de crédit et dépôt de la liste des comptes relatifs à la délégation de pouvoir de la Direction générale pour la période du 3 avril au 7 mai 2024

CONSIDÉRANT QUE le Conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la Direction générale et greffier-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 2 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits autorisés par le Conseil;

Sur proposition de André Bougie, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la liste des comptes à payer et les engagements de crédit du 2 avril au 7 mai 2024 au montant de **368 067.18 \$** et d'autoriser le paiement de ces comptes à qui de droit, disponibilité des crédits ayant été validé par la Direction générale.

ADOPTÉE

5. Correspondance

La correspondance a été remise aux élus.

6 Administration et législation

6.1. Avis Démission de la Direction générale et ouverture de poste

Johny Desrochers Leblanc, actuel Directeur général et greffier-trésorier, a remis sa démission le 29 avril 2024. Il assumera la position par intérim jusqu'à son remplacement, à heures réduites. Le Conseil municipal doit maintenant combler son poste dans les plus brefs délais.

6.2. Octroi d'un contrat de gré à gré à Soleva – Remplacement de la

**Résolution
numéro
24-05-2785**

Direction générale

CONSIDÉRANT la récente démission de la Direction générale;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire trouver rapidement une nouvelle ressource humaine;

CONSIDÉRANT l'offre de prix reçue de la part de Soleva pour le remplacement de la Direction générale, soit de construire l'offre d'emploi, diffuser l'offre, revoir le contrat de travail et soumettre les candidatures reçues au Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Baptiste Rondeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer de gré à gré à Soleva un mandat pour remplacer la Direction générale;

D'autoriser Claire Rioux, Maire, à signer ce contrat.

ADOPTÉE

**6.3.
Résolution
numéro
24-05-2786**

Entente avec la MRC d'Arthabaska pour les services d'une conseillère en ressources humaines

CONSIDÉRANT la récente démission de la Direction générale;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire trouver rapidement une nouvelle ressource humaine;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire obtenir les services d'une conseillère en ressources humaines afin d'étudier les candidatures et mener les entrevues;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska peut mettre à disposition une de ses conseillères en ressources humaines, au taux horaire de 70\$/h, afin d'accompagner le Conseil municipal dans l'embauche d'une ressource;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Baptiste Rondeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'établir une entente avec la MRC d'Arthabaska pour obtenir les services de l'une de leur conseillère en ressources humaines au taux horaire de 70\$/h.

D'autoriser Claire Rioux, Maire, à signer cette entente.

ADOPTÉE

**6.4.
Résolution
numéro
24-05-2787**

Autorisation de paiement du certificat 7 à SG Construction

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement émise par Lemay Côté architectes concernant les travaux effectués par SG Construction au courant de la période du 1 au 31 mars 2024 au montant de 183 965.79 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jessika Boisvert et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le paiement de 183 965.79 \$ à SG Construction pour le paiement du certificat numéro 7.

D'imputer la dépense au poste Projet d'agrandissement du bureau municipal.

ADOPTÉE

**6.5.
Résolution
numéro
24-05-2788**

Acceptation de l'Ordre de changement 4 lié au projet d'agrandissement du bureau municipal

CONSIDÉRANT QUE l'ordre de changement contient des ajustements selon les conditions de chantier;

CONSIDÉRANT QUE cet ordre de changement contient plusieurs avenants qui ont déjà été autorisés par le Conseil municipal par résolution;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cet ordre de changement est essentiel pour la commande et l'installation de l'enseigne et de la génératrice;

CONSIDÉRANT QUE Lemay Côtés Architectes recommande l'Ordre de changement 4 au montant de 51 531.75 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jessika Boisvert et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'Ordre de changement 4 et de procéder au paiement de 51 531.75 \$ taxes incluses \$ à SG Construction lorsque le montant sera exigé.

ADOPTÉE

**6.6.
Résolution
numéro
24-05-2789**

Autorisation de paiement des factures pour les services de la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT les deux factures reçues au montant de 27 848\$ chacune

pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2024, dont la première sera due le 30 juin et la deuxième le 30 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé André Bougie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

27 848\$

D'autoriser le paiement des factures au montant de 27 848\$ selon leur date d'échéance.

ADOPTÉE

**6.7.
Résolution
numéro
24-05-2790**

Dépôt et adoption des états financiers 2023

CONSIDÉRANT la présentation des états financiers au Conseil municipal ce jour même, le 7 mai 2024 à 18h30;

CONSIDÉRANT QUE le rapport financier préparé par Groupe RDL Victoriaville SENCRL de Victoriaville a été déposé au Conseil municipal et représente les états consolidés de l'année financière 2023 et répond aux normes du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et autres ministères concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nancy Grimard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter le dépôt des états financiers consolidés pour l'année 2023, se terminant le 31 décembre 2023.

ADOPTÉE

**6.8.
Résolution
numéro
24-05-2791**

Approbation de la liste de destruction des documents municipaux

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 de la Loi sur les archives, oblige tout organisme public à établir et tenir à jour un calendrier de conservation des documents;

CONSIDÉRANT QUE l'article 9, de cette même loi, lie l'organisme public à son calendrier;

CONSIDÉRANT QUE l'article 13, de cette même loi, prévoit que sous réserve de ce que prévoit le calendrier de conservation, nul ne peut aliéner ou éliminer un document actif ou semi-actif d'un organisme public;

CONSIDÉRANT QUE l'article 199 du Code municipal, stipule que le secrétaire-trésorier ne peut se désister de la possession des archives de la municipalité qu'avec la permission du conseil, ou sur l'ordre d'un tribunal.

CONSIDÉRANT QUE la liste a été remise aux membres du Conseil, dispense de lecture faite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Jeannot Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver la liste de destruction des archives (numérique et papier) préparée par Michel Pépin, de Archives Bois-Francs et datée du 18 avril 2024 et d'autoriser le greffier-trésorier à procéder à la destruction;

D'acheter une déchiqueteuse de niveau P5 afin que la Municipalité puisse procéder elle-même à la destruction des documents et que cette dépense soit imputée au poste Fourniture de bureau.

ADOPTÉE

**6.9.
Résolution
numéro
24-05-2792**

Aliénation de biens municipaux – Réservoir à eau, chauffe-eau, chauffe-terrasse, thermopompe, escabeaux usagés

CONSIDÉRANT QUE selon le Code Municipal du Québec, article 601.1, « Sauf disposition contraire, l'aliénation de tout bien de la régie doit être réalisée à titre onéreux. Le secrétaire doit publier mensuellement un avis portant sur les biens d'une valeur supérieure à 10 000 \$ qui ont été aliénés par la régie autrement que par enchère ou soumission publique. L'avis doit décrire chaque bien et indiquer, en regard de chacun, le prix de l'aliénation ainsi que l'identité de l'acquéreur. »;

CONSIDÉRANT QUE selon le Code Municipal du Québec, article 916, « Les biens s'acquièrent par contrat, par succession, par occupation, par prescription, par accession ou par tout autre mode prévu par la loi. Cependant, nul ne peut s'approprier par occupation, prescription ou accession les biens de l'État, sauf ceux que ce dernier a acquis par succession, vacance ou confiscation, tant qu'ils n'ont pas été confondus avec ses autres biens. Nul ne peut non plus s'approprier les biens des personnes morales de droit public qui sont affectés à l'utilité publique. »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire de départir des biens suivants :

- Réservoir d'eau;
- Chauffe-eau sans réservoir
- Chauffe-terrasse au propane
- Thermopompe (compresseur et tête, sans gaz)
- Deux escabeaux en aluminium, grade 2 ou 3

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire aliéner les biens afin de les vendre par soumission publique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Baptiste Rondeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE vendre les articles suivants :

- Réservoir d'eau;
- Chauffe-eau sans réservoir
- Chauffe-terrasse au propane
- Thermopompe (compresseur et tête, sans gaz)

- Deux escabeaux en aluminium, grade 2 ou 3

D'autoriser la Direction générale à émettre un avis public de soumission.

ADOPTÉE

**6.10.
Résolution
numéro
24-05-2793**

Autorisation de paiement des factures liées à l'entente de protection incendie avec la Ville de Warwick

CONSIDÉRANT l'entente de service en vigueur entre la Ville de Warwick et la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick concernant le service de protection incendie;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2024 de cet organisme a été remis Municipalité et nécessite une contribution financière au montant de 48 393.28 \$ réparti en deux paiements de 24 196.64 \$ dont leur échéance est le 29 mai et le 30 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nancy Grimard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le paiement de la somme de 48 393.28 \$ à la Ville de Warwick pour la contribution exigée dans le cadre de l'entente sur le service de protection incendie selon les modalités prescrites.

D'imputer la somme au poste Protection Incendie.

ADOPTÉE

**6.11.
Résolution
numéro
24-05-2794**

Autorisation de contracter de gré à gré avec Claude Bernier pour la tonte des pelouses pour 2024

CONSIDÉRANT l'offre reçue de la part de Claude Bernier pour la tonte des pelouses de la Municipalité au taux horaire de 23.00\$ jusqu'à occurrence de 3 300,00\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Baptiste Rondeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser de contracter de gré à gré avec Claude Bernier pour la tonte des pelouses de la Municipalité au taux horaire de 23.00\$ pour l'année 2024 et qu'un contrat soit signé afin de protéger les deux parties.

D'imputer la dépense au poste – Achat, entretien, réparation – terrains et parc

ADOPTÉE

**6.12.
Résolution
numéro
24-05-2795**

Autorisation de contracter de gré à gré avec Isodémo Inc pour l'assainissement du sous-sol de la salle municipale

CONSIDÉRANT QUE la présence de certains isolants nécessitent un

assainissement du sous-sol de la salle municipale;

CONSIDÉRANT l'offre de prix reçue de Isodémo Inc au montant de 1 000 \$ plus taxes pour l'assainissement de la pièce et l'élimination des isolants selon les procédés en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Bougie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser de contracter de gré à gré avec Isodémo Inc pour l'assainissement du sous-sol de la salle municipale et l'élimination des isolants au montant de 1 000\$ plus taxes.

D'imputer la dépense au poste Achat, Entretien - Centre communautaire.

ADOPTÉE

**6.13.
Résolution
numéro
24-05-2796**

Acceptation de la reddition de compte dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux

CONSIDÉRANT les travaux autorisés dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés par la Municipalité avec la subvention de 75 000 \$:

Salle municipale	Génératrice	45 901\$
Bureau municipal	Installation septique	18 996 \$
Salle municipale	Thermopompe	5 556\$
Garage municipal	Porte latérale	1 324\$
Bureau municipal	Génératrice	26 625 \$

CONSIDÉRANT QUE le programme exige que le Conseil municipal adopte une résolution qui confirme les dépenses réalisées avec la subvention avant de recevoir les fonds;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nancy Grimard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la reddition de compte concernant le Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux;

DE transmettre cette résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

**6.14.
Résolution
numéro
24-05-2797**

Service d'aide à la recherche de logement et d'hébergement d'urgence

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire mettre à la disposition des citoyens un service d'aide à la recherche de logement et d'hébergement d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE Conseil municipal désire adhérer au Programme de service d'aide à la recherche de logement (SARL);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Baptiste Rondeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la Direction générale a déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement et s'engage à respecter les conditions dudit programme en contrepartie de l'obtention de l'aide financière;

D'autoriser la Direction générale à signer la demande d'aide financière et à fournir tous les documents et les renseignements requis à la Société d'habitation du Québec, à assurer le suivi de la demande et à signer l'entente de financement et tous autres documents en lien avec la demande.

ADOPTÉE

7 Suivi de dossiers

8 Voirie

8.1. Autorisation de contracter de gré à gré avec Marquage Traçage Québec Inc. pour refaire une partie du lignage de rues

**Résolution
numéro**

24-05-2798

CONSIDÉRANT l'offre de prix reçue de la part de Marquage Traçage Québec, au montant de 8 819.96 \$ taxes incluses, pour refaire le lignage jaune des rues ou portions de rue suivantes :

- 6^e rang, du pont jusqu'à la portion en gravier;
- Route Alfred-Laliberté;
- 4^e Rang, de l'intersection avec la Route Alfred-Laliberté jusqu'au 12^e Rang;
- Route Mondou;
- 3^e et 13^e Rang
- Trois traverses piétonnières
- Lignes des stationnements municipaux
- Cases de stationnement de la salle municipale
- Cases de stationnement en face de la salle municipale
- Trois traverses piétonnières

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Daniel Lavertu et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de prix de Marquage Traçage Québec Inc. au montant de 8 819.96 \$ taxes incluses ;

D'imputer la somme au poste Circulation.

ADOPTÉE

8.2. Autorisation de contracter de gré à gré avec Bailey (9253-4015 Québec

**Résolution
numéro
24-05-2799**

Inc) pour l'entretien des végétations de fossés pour la saison 2024

CONSIDÉRANT les offres de prix reçues de la part pour l'entretien des végétations de fossés pour la saison 2024, soit un passage partiel en début de saison et un passage complet en fin de saison;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire réduire les coûts pour ce service;

CONSIDÉRANT QUE l'offre reçue de la part de Bailey (9253-4015 Québec Inc) répond aux critères du Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Bougie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de prix de Bailey (9253-4015 Québec Inc) au montant de 15 538.19 \$ plus taxes et que la dépense soit imputée au poste Entretien de chemins – Fauchage.

ADOPTÉE

**8.3.
Résolution
numéro
24-05-2800**

Autorisation de paiement – Entreprises Bourget – Abat-poussière

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a participé au regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec pour l'achat d'abat-poussière pour la saison 2024;

CONSIDÉRANT QUE Entreprises Bourget a remporté l'appel d'offre pour notre secteur;

CONSIDÉRANT QU'une première livraison de 24 470.00 litres a été épandue le 16 avril 2024 au montant de 11 709.53\$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la Direction générale à procéder au paiement de la facture au montant de 11 709.53\$ taxes incluses en prélevant la somme au poste budgétaire Entretien chemins – Abat-poussière.

ADOPTÉE

**8.4.
Résolution
numéro
24-05-2801**

Octroi du contrat de gré à gré à La Sablière de Warwick pour le nettoyage et la délimitation d'un fossé

CONSIDÉRANT l'offre de prix reçue de la part de La Sablière de Warwick pour le nettoyage et la délimitation d'un fossé dans la Route Boisclair, soit le long des lots 4 907 597 et 4 904 889; au montant de 13 365.50\$ plus taxes

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont reportés depuis plusieurs années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Baptiste Rondeau et résolu à

l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer le contrat de gré à gré à La Sablière de Warwick pour le nettoyage et la délimitation d'un fossé 13 365.50\$ plus taxes;

D'imputer 7 500\$ de la dépense au poste Entretien chemins - fossés, de transférer 3 500\$ du poste Entretien – Ponceaux mise à niveau vers Entretien chemins – fossés et 3 500 \$ du poste Entretien chemins – Accotement vers Entretien chemins – fossés.

ADOPTÉE

**8.5.
Résolution
numéro
24-05-2802**

ENTENTE À INTERVENIR POUR LE PRÊT D'UNE RESSOURCE EN INGÉNIERIE (COOPÉRATION INTERMUNICIPALE)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick désire utiliser les services de l'ingénieur de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité partenaire, la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil Paroisse est favorable à l'entente;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités désirent mettre en place une coopération intermunicipale financièrement viable afin de partager une ressource en ingénierie;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités désirent conclure une entente intermunicipale conformément aux articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) afin de prévoir les termes, conditions et modalités de leur entente relativement au partage des services qui seront rendus par la ressource en ingénierie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Bougie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'établir une entente de coopération intermunicipale avec la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey pour utiliser le prêt d'une ressource en ingénierie;

DE transmettre une copie de cette résolution à la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey;

D'autoriser la Direction générale à signer cette entente.

ADOPTÉE

**8.6.
Résolution
numéro
24-05-2803**

Autorisation d'octroyer un contrat de gré à gré à FNX Innov pour la confection des plans et des devis ainsi que la surveillance de projet à distance – Réfection de chaussée du 4^e Rang Ouest

CONSIDÉRANT l'offre de prix reçue le 1^{er} avril 2024 portant le nom « Proposition d'honoraires pour la préparation des plans, devis, estimation

des coûts et surveillance pour la réfection du 4^e Rang de Sainte-Élizabeth-de-Warwick, débutant à la fin de la rue Principale jusqu'à l'intersection au 12^e Rang, Réf F2400XXX-990 » au montant de 83 000.00\$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire que la surveillance de chantier et la gestion soit assurée par l'ingénieur de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, selon l'entente intermunicipale adoptée;

CONSIDÉRANT l'offre de prix révisée, ajustant les frais inhérents à la surveillance du chantier dont le montant sera inférieur au prix initial;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Daniel Lavertu et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer de gré à gré à FNX Innov Inc (NEQ 1179406682) le contrat pour la préparation des plans et devis, de l'estimation des coûts et la surveillance à partir du bureau au montant de 83 000\$ plus taxes ou moins, selon l'offre révisée;

D'imputer la dépense au poste Projet 4^e Rang 2025.

ADOPTÉE

**8.7.
Résolution
numéro
24-05-2804**

Programme d'aide à la voirie locale – Reddition de compte 2023

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de cent soixante-dix-sept mille cent vingt-trois dollars (177 123 \$) pour l'entretien du réseau routier local pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE les compensations versées à la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick visent l'entretien courant préventif des routes locales ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes municipales représentent un montant de soixante-trois mille huit-cent cinquante-et-un dollars (63 851\$) pour les travaux d'été et de cent soixante-neuf mille sept cent vingt-deux dollars (169 722 \$) pour les travaux d'hiver;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a dû reporter des travaux de 2023 à une année ultérieure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Baptiste Rondeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales ainsi que des éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale.

ADOPTÉE

**8.8.
Résolution
numéro
24-05-2805**

Programme Taxe sur l'Essence et Contribution du Québec (TECQ) 2019-2024 - Mandat d'audit et d'attestation à Groupe RDL Victoriaville SENCRL

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Programme de la TECQ 2019-2024, les Municipalités doivent produire une reddition de comptes finale comprenant tous les travaux réalisés entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE parmi les exigences du programme, des rapports doivent être émis par un auditeur dans le cadre des missions d'audit et d'attestation découlant de son mandat portant sur les éléments suivants :

- un rapport d'audit portant sur les coûts des travaux prioritaires réalisés (NCA 8054);
- un rapport d'audit portant sur les coûts des travaux réalisés pour le seuil minimal d'immobilisations (NCA 8055);
- un rapport d'assurance raisonnable à l'égard de certaines conditions de versement exigées énoncées dans le Guide du programme de la TECQ 2019-2024 (NCMC 35305);
- s'il y a lieu, un rapport sur les anomalies non corrigées relevées dans le cadre des missions d'audit et d'attestation (NCSC 44606);
- s'il y a lieu, un rapport sur les anomalies corrigées concernant la répartition des coûts par année financière exigée dans le cadre de l'audit portant sur les coûts des travaux prioritaires de la Municipalité (NCSC 4460). Advenant le cas, il s'agit d'un rapport distinct du rapport précédent.

CONSIDÉRANT QUE Groupe RDL SENCRL Victoriaville est la firme d'auditeurs comptables désignée par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE Groupe RDL Victoriaville SENCRL estime les coûts liés à l'émission de ces rapports à 2 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jessika Boisvert et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer le mandat d'audit et d'attestation à Groupe RDL Victoriaville SENCRL pour l'émission des rapports suivants :

- un rapport d'audit portant sur les coûts des travaux prioritaires réalisés (NCA 8054);
- un rapport d'audit portant sur les coûts des travaux réalisés pour le seuil minimal d'immobilisations (NCA 8055);
- un rapport d'assurance raisonnable à l'égard de certaines conditions de versement exigées énoncées dans le Guide du programme de la TECQ 2019-2024 (NCMC 35305);
- s'il y a lieu, un rapport sur les anomalies non corrigées relevées dans le cadre des missions d'audit et d'attestation (NCSC 44606);
- s'il y a lieu, un rapport sur les anomalies corrigées concernant la répartition des coûts par année financière exigée dans le cadre de l'audit portant sur les coûts des travaux prioritaires de

la Municipalité (NCSC 4460). Advenant le cas, il s'agit d'un rapport distinct du rapport précédent.

D'imputer la dépense au poste Services professionnels autres.

ADOPTÉE

9 Hygiène du milieu
10 Aménagement du territoire

10.1. Dépôt **Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment et en environnement concernant l'émission des permis de mars et avril 2024**

Les rapports préparés par le service d'inspection en bâtiment et en environnement pour les mois de mars et avril sont déposés.

10.2. Résolution numéro 24-05-2806 **Mandat à la MRC d'Arthabaska pour l'utilisation du service d'urbanisme – Autorisation de signature – Projet de règlement de zonage 451 modifiant le règlement de zonage 405 afin d'encadrer les stationnements de courtoisie des véhicules récréatifs dans les zones 7-H et 9-C.**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick désire procéder à la modification de son règlement numéro 405 au zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick désire se prévaloir du service d'urbanisme de la MRC d'Arthabaska pour réaliser ce projet;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la signature d'une entente ponctuelle avec la MRC est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nancy Grimard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le Maire et la Direction générale, et chacun d'eux séparément, à signer une entente avec la MRC d'Arthabaska pour l'utilisation du service d'urbanisme.

D'imputer la dépense au poste Services professionnels autres.

ADOPTÉE

10.3. Résolution numéro 24-05-2807 **Avis de motion, dépôt et présentation : Règlement 453 concernant les stationnements de courtoisie de véhicules récréatifs sur les voies publiques et les stationnements municipaux**

Avis de motion est donné par André Bougie que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick, sera présenté pour adoption, le règlement numéro 453 concernant les

stationnements de courtoisie de véhicules récréatifs sur les voies publiques et les stationnements municipaux.

Un projet de règlement est remis séance tenante. Le règlement numéro 453, déposé par André Bougie, et est présenté.

11 Loisirs et culture

11.1 Résolution numéro 24-05-2808

Municipalité amie des aînés (MADA) – Formation du comité local MADA

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska a reçu une réponse positive du ministère de la Santé et des Services sociaux, le 28 mars 2024, dans son projet de renouveler sa politique MADA et d'adopter un nouveau plan d'action triennal;

CONSIDÉRANT QUE 16 municipalités dont la municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick fait partie de la démarche collective;

CONSIDÉRANT QUE la démarche MADA sera sous la coordination des agents(es) de développement des communautés de la MRC d'Arthabaska;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation de mettre sur pied un comité local MADA dans chacune des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE vous avez nommé une personne responsable du dossier aîné, Jean-Daniel Lavertu;

CONSIDÉRANT QUE le comité local MADA de Sainte-Élizabeth-de-Warwick a pour mandat principal d'élaborer la politique MADA et le plan d'action qui en découle;

CONSIDÉRANT QUE toutes dépenses reliées à la démarche MADA seront remboursées par la MRC sous présentation des factures et ce, pour un montant maximum de 3 500.00\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nancy Grimard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick crée un comité local MADA dans le cadre du renouvellement de sa politique MADA;

QUE ce comité est sous la coordination d'un des deux agents(es) de développement des communautés de la MRC;

QUE ce comité est composé des personnes suivantes : Jean-Daniel Lavertu, Rollande Prince, Diane Belhumeur, Jean-Olivier Rheault, Francine Camiré et Olivia Cinter.

ADOPTÉE

12 Varia et affaires nouvelles

13 Questions du public

La période de questions a débuté à 19h39.
La période de questions s'est terminée à 19h51.

14
Résolution
numéro
24-05-2809

Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Nancy Grimard et résolu de lever l'assemblée à 19h51.

ADOPTÉE

La Mairesse est d'accord avec le contenu des résolutions précitées et n'exerce pas son droit de veto. Par sa signature, la mairesse scelle et exécute toutes et chacune des résolutions et règlements inscrits dans le présent procès-verbal.

Claire Rioux
Mairesse

Johny Desrochers Leblanc
Directeur général et greffier-
trésorier